Source SILGENEVE PUBLIC

**Dernières modifications au 14 octobre 2026**

# Règlement d'application de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (RaLPTab) K 1 19.02

*du 2 juillet 2025*

(Entrée en vigueur : 9 juillet 2025)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,
vu la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, du 1er octobre 2021 (ci-après : la loi fédérale);
vu l'ordonnance fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, du 28 août 2024 (ci-après : l'ordonnance fédérale),
arrête :

**Art. 1 Objet**
Le présent règlement désigne les autorités compétentes au sens de la loi fédérale et précise les modalités d'exécution.

**Art. 2(1) Autorité compétente**
Le département chargé de la santé, soit pour lui la ou le chimiste cantonal, est l'autorité compétente.

**Art. 3 Communication de données**
Les autorités compétentes peuvent échanger entre elles, dans les limites des articles 40, alinéa 1, de la loi fédérale et 45, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale, les données, y compris sensibles, dont elles ont besoin pour l'accomplissement des tâches que la loi fédérale leur confère.

**Art. 4 Emoluments**
1 En cas de non-conformité, le département chargé de la santé, soit pour lui la ou le chimiste cantonal, peut percevoir des émoluments conformément au règlement fixant les émoluments perçus par le département chargé de la santé, du 22 août 2006, dans les limites de l'article 43 de la loi fédérale.
2 L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, soit pour lui la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, ne facture pas d'émoluments pour les achats-tests au sens de l'article 24 de la loi fédérale, portant sur la limite d'âge.

**Art. 5 Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

| RSG | Intitulé | Date d'adoption | Entrée en vigueur |
|---|---|---|---|
| **K 1 19.02** | **R d'application de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques** | 02.07.2025 | 09.07.2025 |
| | *Modification :* | | |
| | 1. ***n.t.*** : 2 | 07.10.2026 | 14.10.2026 |